

# Il était une fois Pamiers... ...en 20 documents d'archives

Cette exposition est une exposition d'archives illustrée par des photos mettant en scène quelques vestiges du patrimoine bâti de la ville.



Chartre AA1 n°25  
Copie des privilèges octroyés par Gaston Fébus  
Avant et après restauration

Les riches archives de la ville sont l'ensemble des documents qui procèdent de son activité, depuis les conseils de ville de l'Ancien Régime jusqu'aux conseils municipaux de nos jours. Elles sont réglementairement réparties en trois fonds : Fonds ancien (1228-1789), fonds moderne (1789-1982) et le fonds contemporain (1982 à nos jours). Les archives sont inaliénables et imprescriptibles.

On trouve dans les archives de Pamiers : des maquettes des objets, des photos, des plans de bâtiments, des parchemins, des affiches, des registres... Et un grand nombre de documents rangés en liasses qui constituent les dossiers des affaires de la ville.

Afin d'assurer la conservation de ces multiples documents, un service des archives a été créé le 1<sup>er</sup> septembre 1988 par le conseil municipal et une archiviste a été nommée par le maire de Pamiers.

Voici ses quatre missions essentielles :

Collecter : rassembler les archives des services et recueillir les archives privées (don, dépôt ou achat) ;

Classer : ordonner les archives et élaborer les instruments de recherche ;

Conservier : ranger dans des contenants et des locaux adaptés, restaurer les pièces endommagées ;

Communiquer : la communication est faite à quiconque le demande, dans le cadre des délais légaux et des procédures réglementaires tout en veillant à la conservation des archives.

Enfin, assurer la mise en valeur des fonds par différents moyens (activités éducatives, exposition, lectures d'archives, conférences) est une faculté dont la ville de Pamiers a fait le choix. Depuis 1995 la municipalité vote un budget conséquent pour réaliser une importante politique de restauration de ses documents d'archives.

Aujourd'hui, elle vous propose d'entrer et de vous promener tranquillement autour de 20 panneaux et 20 documents d'archives parmi les plus prestigieux d'entre eux.

Entrez découvrir la ville et son histoire à travers « Il était une fois Pamiers...en 20 documents d'archives ».

Bonne visite,

Andrée-Paule Torrès, archiviste municipale.

Comment la ville de Pamiers a-t-elle pu conserver ses archives? Elle le doit à principalement à quatre hommes du XIX<sup>e</sup> siècle, Jacques Ourgaud, Jules Lahondès, Auguste Molinier et Félix Pasquier que nous vous présentons brièvement.

## MOLINIER



Auguste Molinier est encore aujourd'hui connu du grand public pour la position qu'il prit en qualité d'expert en écriture dans l'affaire Dreyfus. Mais ce toulousain a droit à la reconnaissance de Pamiers

pour avoir édité nombre de documents d'archives de notre ville. Sa thèse d'archiviste-paléographe portait sur *les actes de Simon et Amaury de Montfort*. Son excellente connaissance de l'histoire du Languedoc fit que les éditions Privat lui confièrent la direction scientifique de la nouvelle édition de *l'Histoire générale du Languedoc*. Son travail scientifique, ses annotations et l'édition de très nombreux documents font de cet ouvrage une référence indispensable pour qui travaille sur les XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles dans le sud-ouest de la France. Il publia ultérieurement la *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*. Il était à sa mort professeur à l'École nationale des chartes et à l'École des hautes études.

## PASQUIER

Félix Pasquier (Paris, 1846-Toulouse, 1929) était poitevin d'origine, il consacra sa thèse d'École à cette région mais les hasards d'une carrière de fonctionnaire le firent débiter dans l'Ariège qu'il ne quitta qu'en 1895 pour la Haute-Garonne.

Il est surtout connu pour avoir fondé la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts dont il fut président à vie et bien sûr pour avoir classé avec Olive le *Chartrier de Lérans*. Si son œuvre maîtresse demeure l'édition du *Cartulaire de Mirepoix*, il aida aussi Auguste Molinier dans l'édition de documents concernant l'Ariège et singulièrement Pamiers, comme ce dernier le reconnaît dans ses notes de *l'Histoire du Languedoc*.

## LAHONDES



Jules Lahondès (Albi, 1830, - Toulouse, 1914), artiste peintre, historien et archéologue, vint s'installer à Pamiers, au château de Riveneuve-du-Bosc qu'il

avait hérité de son oncle, M. de Tourtoulon après son mariage avec une Laperrière d'Hautpoul.

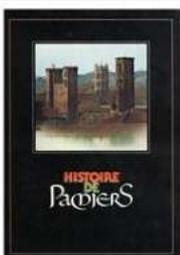
C'est alors qu'il s'occupe plus particulièrement de l'histoire de l'Ariège et qu'il écrivit son premier livre *les Annales de Pamiers* qu'il publia chez Privat. Il fut ensuite un archéologue reconnu, inspecteur régional de la Société d'archéologie de Toulouse et président de l'Académie des jeux floraux.

## OURGAUD



Après des études de médecine, Jacques Ourgaud (Pamiers, 1796-Pamiers, 1868) s'installe à Pamiers. Il exerce à l'hôpital-hospice de la ville. Son nom y figure d'ailleurs dans la galerie des illustres. Très tôt, il s'intéresse aux affaires communales. Son premier mandat de conseiller municipal date de 1826 et il est nommé maire de Pamiers en 1830 puis de nouveau 1840. Il devient conseiller général, en 1848 puis en 1853.

Jacques Ourgaud s'intéresse aussi à l'histoire locale et s'occupe d'études historiques et archéologiques. Outre un ouvrage en occitan, il écrit *Notice historique sur la ville et le pays de Pamiers, ancien royaume de Frédélas* publié en 1865. Ce livre est un condensé de documents sur l'origine légendaire, la vie de Pamiers et sur l'abbaye Saint-Antonin. Il donne de très nombreuses transcriptions de documents d'archives.



FRANÇOIS BABY  
Népal des lettres, auteur consacré à l'histoire de Toulouse, Mont  
YVETTE BÉNEZECHE-LOURET  
Professeure à l'Université Toulouse III - Mirail  
LOUIS CLAEYS  
Népal des lettres, professeur au Lycée de Pamiers  
ANDRÉ DENJEAN  
Professeur des lettres  
MICHEL DÉTRAZ  
Népal des lettres, professeur au Lycée de Pamiers  
HENRI LAFONT  
Népal des lettres, professeur au Lycée de Pamiers  
D' GUY LECLERCQ  
Népal des lettres, professeur au Lycée de Pamiers  
ANDRÉ NOUZIES  
Népal des lettres, professeur au Lycée de Pamiers  
DANIEL PÉDOUSSAT  
Népal des lettres, professeur au Lycée de Pamiers  
MICHEL SÉBASTIEN  
Népal des lettres, professeur au Lycée de Pamiers

Nous tenons également à remercier les auteurs de *l'Histoire de Pamiers* ....

# CASTRUM APPAMIAE CASTRUM PAMIAS

## Les plus anciennes mentions écrites de Pamiers : 1111-1151.

Les deux plus anciennes mentions écrites de ce qui va devenir la ville de Pamiers sont conservées aux Archives départementales de l'Ariège, dans le fonds de l'évêché, archives antérieures à 1789.

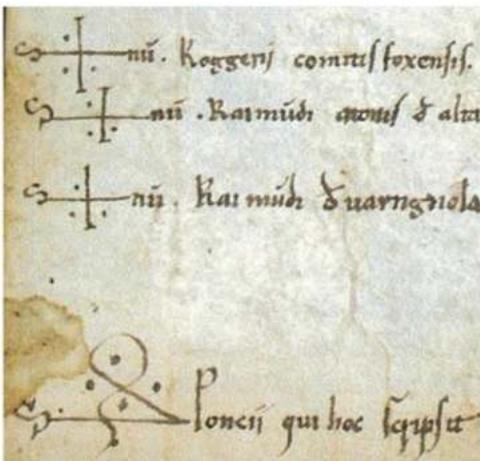


La charte de paréage entre Roger II, comte de Foix et Isarn, prieur de l'abbaye de Saint-Antonin, juin 1111 (A.D. Ariège, G 48/1).

Ce document a été transcrit entièrement dans *l'Histoire du Languedoc*, tome V, Chartes et diplômes, numéro CCCLV, p. 818-819 d'après une copie de la collection Doat conservée à la BNF et par Jacques Ourgaud, *Notice historique sur la ville et le pays de Pamiers, ancien royaume de Frédélas*, Paris, 1865 (preuve X, p. 192-196).

Acte original en latin. C'est un chirographe ou charte-partie, c'est-à-dire un document établi en deux exemplaires sur une même feuille de parchemin. Les deux textes, identiques, sont séparés par une ligne de caractères ici, les lettres de l'alphabet. Le parchemin a ensuite été découpé à l'aide d'une paire de ciseaux au milieu de la devise. Les deux parties, à savoir l'abbaye de Saint-Antonin et le comte de Foix, en ont ainsi reçu chacune une moitié. Le rapprochement des deux exemplaires, qui permet seul de lire la devise, garantissait l'authenticité de l'acte. Ce mode de validation a été couramment utilisé dans le midi de la France avant l'essor du notariat au XIII<sup>e</sup> siècle. Il a quasiment disparu après 1260.

Il s'agit d'après l'inventaire des archives de l'Ariège d'un acte de paréage. Le paréage, du latin *pariagium*, est un contrat d'association entre deux seigneurs, ici un seigneur laïc et une puissance ecclésiastique. L'acte est censé accorder aux deux parties une égalité de droits sur une même terre. Le document date du début du XII<sup>e</sup> siècle. A cette époque, les paréages étaient rares. Le paréage entre le comte de Foix et l'abbaye Saint-Volusien, par exemple, date de 1168, un demi siècle plus tard. Ce document a donc attiré dès l'Ancien Régime, l'attention des érudits qui l'ont transcrit et publié. L'acte original ne parle pas de paréage mais de *guerpitio*, c'est-à-dire d'un abandon, d'une remise solennelle et publique, juridiquement forte d'un bien. C'est par commodité que dom Vaissette, l'un des auteurs de *L'histoire du Languedoc*, l'a qualifié d'acte de paréage, parce qu'il y avait partage de suzeraineté entre les deux pouvoirs. Mais ce n'en est pas vraiment un et cela est aujourd'hui communément admis (cf : conférence de janvier 2011 de Claudine Pailhès).



Première mention du nom de Pamiers en langue romane, 13 juin 1151 (A.D. Ariège, G 48/2)

A notre connaissance, ce document n'a pas été transcrit mais il est cité dans de nombreux ouvrages.

L'acte peut être considéré comme une disposition maritale (don de la dot et d'une part d'héritage par le futur époux) avec complément d'un contrat de mariage. Il ne présente qu'un intérêt historique limité pour Pamiers : on y trouve la première mention du nom roman de la ville, *Pamias*.

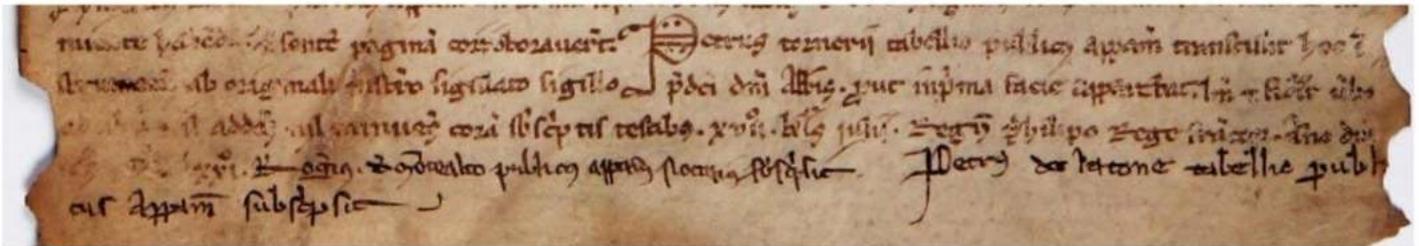
Acte original sur parchemin, en latin, dans lequel deux noms de lieu sont donnés en langue vulgaire. L'acte a été écrit par un scribe, une personne qui donne uniquement son nom mais qui possède un seing manuel. S'agit-il d'un laïc travaillant à la cour d'une des familles signant l'acte ou dans la chancellerie du comte de Foix ? Le seing manuel ou souscription est le dessin que le scribe a inventé et qui va demeurer sa marque de fabrique durant toute sa carrière administrative. C'est un signe de validation de l'acte. Il se trouve sur la dernière ligne. Sur les lignes précédentes, on peut voir les suscriptions des témoins précédées du signe de la Croix : *Signum*, signe qui apparaît dans la validation des actes à partir de l'époque carolingienne. Les seigneurs ne savaient plus écrire et se contentaient d'apposer personnellement un trait, un bâton, ou un point, une tache d'encre à l'intérieur du *signum*. On remarquera sur ce document qu'à l'intérieur de chaque *signum*, il n'y a que trois points. Le quatrième, coté supérieur droit, est toujours lacunaire. En effet, même cette marque autographe disparaît dès le début du XII<sup>e</sup> siècle.

## LES LIBERTÉS DE PAMIERS (1228-1271)

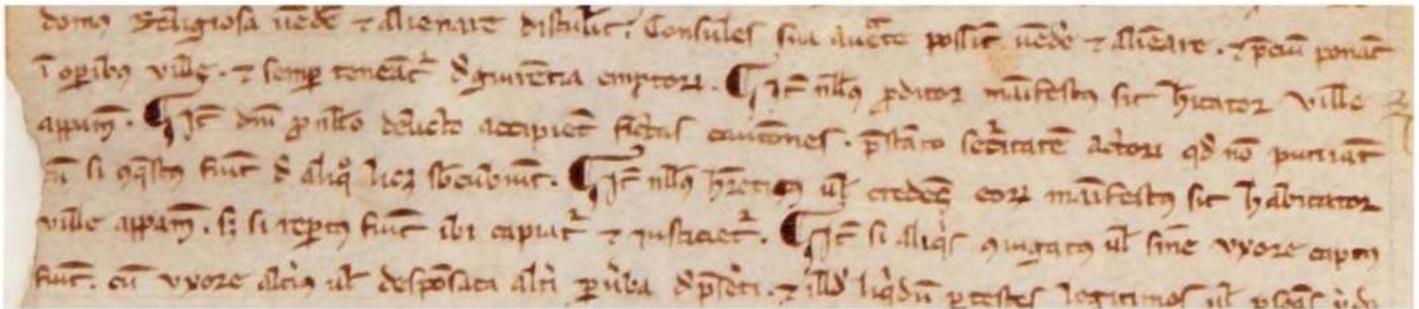
Sont rassemblés sur le présent panneau quatre actes du XIII<sup>e</sup> siècle qui traitent des coutumes de Pamiers. On appelle ainsi les chartes de libertés accordées par les seigneurs aux villes alors en pleine expansion. On peut les voir comme des actes de propagande de la part des seigneurs pour attirer les populations avoisinantes dans leur ville.

Le premier est un acte original, conservé aux Archives Départementales de l'Ariège, les trois autres sont des copies, des actes notariés, conservés dans les Archives municipales de Pamiers (les notaires, à cette époque, sont des rédacteurs professionnels attachés à une autorité qui peut être ecclésiastique, comtale, royale ou municipale).

La charte de l'abbé Maurin a été transcrite à plusieurs reprises en totalité. Voir en particulier la preuve VIII (pages 175- 182) dans l'ouvrage de Jacques Ourgaud et la transcription faite par Félix Pasquier archiviste de l'Ariège pour *L'histoire du Languedoc* (tome VIII, col. 870- 876).

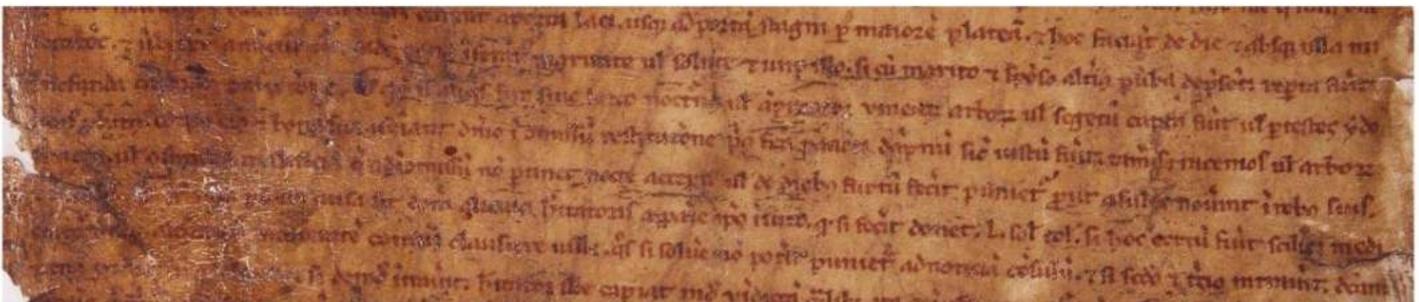


Privilèges de l'abbé Maurin, copie de la charte originale par le notaire Pierre Tournier (Petrus de la Torre), mai 1271 (A.M. Pamiers, AA1/1).



Privilèges accordés à la ville par Maurin, abbé de Saint-Antonin et Roger, comte de Foix (A.M. Pamiers, AA1/4).

Transcription par Pierre Tournier en mai 1271 d'une précédente transcription établie le 14 mai 1234 par Roger de Montaut (*Rogerus de Monte Alto*) à partir de l'original reçu par R. Aymeric (*R. Aymericus*), tabellion public (fonctionnaire public chargé de mettre en forme les actes de l'autorité publique).



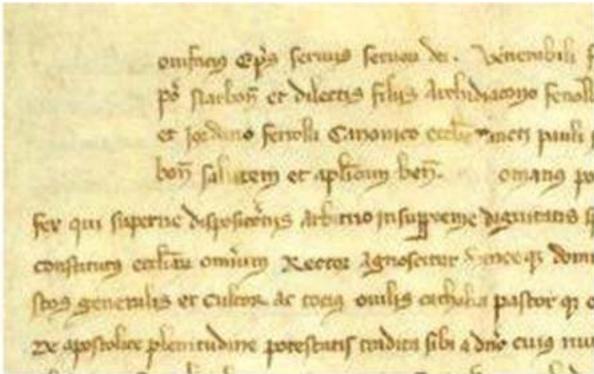
Confirmation des privilèges accordés par l'abbé Maurin donnée aux habitants de Pamiers par l'abbé B(ernard ?), son successeur

(A. M. Pamiers, AA1/6).

Copie de l'acte original par Pierre Tournier, mai 1271. L'état du document rend sa lecture très difficile. Il a été totalement enduit et noirci d'hyposulfite (agent fixateur utilisé au XIX<sup>e</sup> siècle pour aider à lire les chartes) mais il paraît à peu près certain que par cet acte, B[ernard Saisset], abbé de Saint-Antonin depuis 1268, confirme aux habitants de Pamiers leurs privilèges.

Il s'agit de quatre chartes écrites sur parchemin (peau de veau ou de porc) en latin. Le format des trois chartes conservées aux Archives municipales de Pamiers est identique et assez exceptionnel (environ 75 cm/25 cm). Cette forme très rectangulaire est rare. L'écriture des quatre actes est très soignée et influencée par l'écriture des scriptoria (atelier d'écriture des abbayes). La charte AA1/1 a été rongée par les rats d'où les lacunes dans les diverses transcriptions dont elle a fait l'objet. La charte de 1232 est dans un remarquable état de conservation. La dernière AA 1/6 vandalisée au XIX<sup>e</sup> siècle a pu être partiellement déchiffrée grâce à sa prise de vue en lumière rasante...

## UN ÉVÊCHÉ À PAMIERS



Registre de parchemin de très belle qualité à l'écriture très soignée du XIII<sup>e</sup> siècle ou du début du XIV<sup>e</sup> siècle, typique des ateliers d'écriture d'abbayes. C'est une copie contemporaine de l'évènement.

A noter que ce registre n'a pas été achevé et que les lettres ornées prévues au début de chaque acte n'ont pas été dessinées (cf. l'emplacement du B de Bonifacius).

La tradition orale identifie ce mur de briques et de galets comme étant un vestige de l'abbaye du Mas-Saint-Antonin.



Jacques Ourgaud a publié pratiquement *in extenso* toutes les bulles dans son ouvrage ( pp. 269 -274.). Voir aussi *L'Histoire du Languedoc*, tome IX, pp. 187-189 et tome X, p. 48, note IX.

Au total huit bulles (ou actes juridiques pontificaux) sont transcrites dans ce registre. Leurs noms viennent de la *bullata*, sceau de plomb qui authentifiait les originaux. Il convient de signaler un détail amusant. Une copie est une copie et la personne qui la calligraphie n'est pas toujours attentive. C'est ainsi que le moine, car ce fut probablement un moine ou une personne vivant au sein de l'abbaye Saint-Antonin, qui rédigea ce mini cartulaire (recueil d'actes), a par inadvertance, daté les actes 4, 5 et 6 du VIII<sup>e</sup> avant les calendes (début du mois) d'août. L'erreur est manifeste puisque l'acte principal soit la création de l'évêché, est daté du 23 juillet : il ne peut pas être annoncé avec pompe et faste avant cette date... Voici le texte fautif des trois actes : *Datum Anagnini, VIII kalendas augusti, pontificatus nostri anno primo* (donné à Agnani, le 9 des calendes d'août, l'an premier de notre pontificat). Il faut comprendre septembre et non août mais ce fut pour les érudits une belle querelle de dates sur la date de fondation de l'évêché de Pamiers il y a de nombreuses années...

### Pendant ce temps dans la ville ... la Tour dite de l'évêque.



La tour connue sous le nom de « tour de l'évêque » est érigée par le comte de Foix, Roger Bernard III. Suite à un accord, il en fait don en 1297 à l'évêque de Pamiers, Bernard Saisset, d'où sa dénomination. Elle reste propriété de l'évêché jusqu'à la fin du 17<sup>e</sup> siècle où elle est donnée aux Carmélites. De nos jours, elle fait toujours partie de leur établissement conventuel.

On peut qualifier cette tour de donjon car de nombreuses fenêtres l'éclairaient. Elle n'avait donc pas une fonction de défense mais de prestige. Elle rappelait à tous la présence du comte puis de l'évêque. D'ailleurs, cette tour est devenue le symbole de l'accord entre les seigneurs laïques et religieux, preuve qu'elle incarnait à elle seule, une fonction de pouvoir.



#### Pour aller plus loin

Une photo de Jean Duvernoy publiée dans *L'Histoire de Pamiers* (p.73) montre la façade nord avant reprise des enduits. Des fenêtres datant du XIII<sup>e</sup> siècle sont encore visibles : geminées, en brique, elles étaient ornées d'un écoinçon losangique. Sur la baie du premier niveau, une colonne de pierre blanche soutenait la retombée des arcs.

L'appareillage du mur est constitué de briques régulières, les reprises étant en blocage de galets. On peut donc imaginer que trois étages ajourés de fenêtres romanes composaient la façade nord de la tour mais nous ignorons ce qu'il en était des autres.

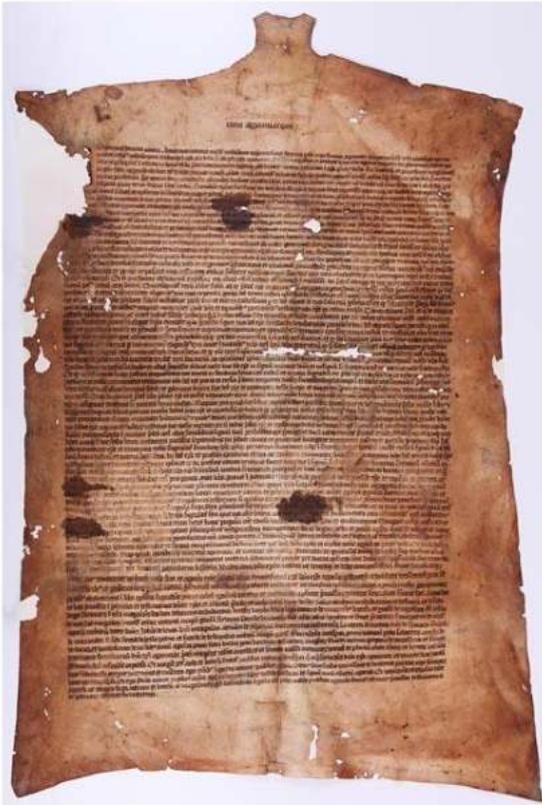
La pièce située au rez-de-chaussée est contemporaine de l'édifice à savoir du XIII<sup>e</sup> siècle.

A l'arrière est située une petite cour où la tradition situe la prison de l'Inquisition.



# LES PRIVILÈGES DES CO-SEIGNEURS

25 juin 1300



Compte rendu de la lecture publique de l'acte par lequel le pape Boniface VIII reconnaît la sentence arbitrale rendue par Guy de Lévis, seigneur de Mirepoix en 1297, sentence qui restaurait le paréage entre le comte de Foix et l'évêque de Pamiers. Ce paréage devait rester en vigueur jusqu'en mai 1610 (voir panneau XV). C'est un acte particulièrement solennel.

La cérémonie au cours de laquelle cette lecture a eu lieu s'est passée dans le réfectoire du couvent des frères prêcheurs de Pamiers. La bulle pontificale et la sentence de Guy de Lévis y furent montrées au peuple (*exhibita fuerunt*).

Pourquoi cette reconnaissance du paréage du comte et de l'abbé (devenu évêque) en 1300? Parce que l'histoire se répète parfois. En 1228, Pamiers obtient la charte de coutume de l'abbé Maurin, reconnue quatre ans plus tard par le comte de Foix. La ville a ainsi droit à trente ans de trêve. Mais en 1265 et 1267 arrivent successivement sur la scène politique deux batailleuses et fortes personnalités : Roger-Bernard III, comte de Foix, en 1265, Bernard Saisset, en 1267. Le choc est inévitable et Saisset reprend l'idée de son prédécesseur : donner le paréage de Pamiers au roi de France. C'est la seconde fois, mais en 1269, le roi de France se nomme Louis IX. Il accepte immédiatement la proposition, mais pour dix ans. Le paréage royal est renouvelé en 1280 mais, pour récompenser l'aide que lui apporte le comte de Foix dans la guerre de Catalogne, Philippe III, son successeur, rend à ce dernier le paréage sur Pamiers à l'issue du bail décennal. Philippe IV confirme à son tour la décision de son père mais Bernard Saisset n'en veut à aucun prix. Il porte l'affaire devant le pape. Enfin, il finit par consentir à s'en remettre à l'arbitrage de Guy de Lévis, seigneur de Mirepoix qui, en 1297, restaure le paréage. Boniface VIII mettra un an à ratifier cet arbitrage qui prend donc effet, à Pamiers, le 25 juin 1300 ...

*Privilegium condominorum Appamiarum* ou Pancarte du paréage des coseigneurs de Pamiers, 25 juin 1300 (A. M. Pamiers, AA2, numéro 23, Ca 2, numéro 54 et AA 3, numéro 3).

Cet acte a été transcrit partiellement par Jacques Ourgaud, de façon fractionnée (preuves 64 et 65, pp. 275-287), probablement à partir des archives de l'évêché de Pamiers conservées aujourd'hui aux Archives départementales de l'Ariège

Il s'agit d'un parchemin d'une peau très fine et entière. On distingue parfaitement le départ des pattes de l'animal. Cette charte, qui est une merveille de calligraphie, est unique dans les archives municipales. Les caractères utilisés par le notaire, ainsi que l'usage simultané de l'encre noire et rouge montrent l'influence d'un scriptorium monastique (atelier où les livres étaient recopiés). Les lettres utilisées sont celles employées d'ordinaire pour les manuscrits, les recueils, et non pour les transcriptions d'actes publics.



Vous est également présenté une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle de l'acte précédent. Là encore la graphie et le tracé des lettres sont très soignés. La charte du 25 juin 1300 est l'acte médiéval qui a été le plus recopié à l'époque moderne (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle) pour servir dans les nombreux procès de la ville.

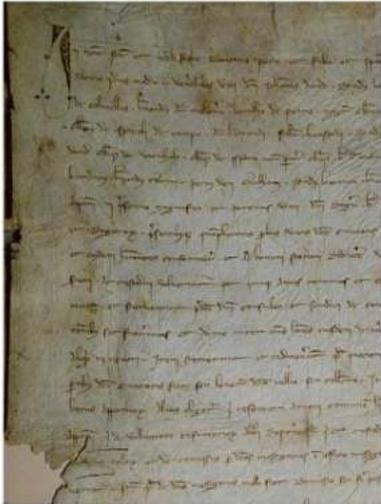
## Pendant ce temps dans la ville ... des chapiteaux.

Ces chapiteaux ont été trouvés lors de travaux dans l'ancien couvent des Jacobins en 1965 d'où ils proviennent probablement. Ils sont en marbre, double, car ils surmontaient deux colonnes. Jeanne Bayle les date du XIII<sup>e</sup> siècle. Celui de gauche porte un décor de feuillage sur deux rangs et un blason de chaque côté. Celui de gauche porte les armes de la maison Foix-Béarn. Jeanne Bayle identifie le deuxième comme celui de la maison de Couserans. Le second, à droite, reproduit les mêmes feuillages que le précédent avec des masques placés au centre. Ils sont protégés Monuments Historiques depuis 2005. Jeanne Bayle - Les chapiteaux dispersés des églises détruites de Pamiers -, B.S.A. 1982.



# LES STATUTS DE LA VILLE

## 13 mai 1300



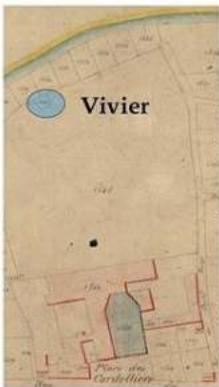
C'est en 1300, que les consuls de Pamiers, les syndics en présence de tous les *probi viri* (tous les chefs de famille dont le nom est soigneusement donné), mais aussi du comte de Foix, établissent le règlement de la ville dans la maison consulaire.

Les statuts de la ville, 13 mai 1300 (A.M. Pamiers, FF 14, numéro 1)

Très beau parchemin avec une écriture d'officier public, très soignée. Il s'agit d'une ordonnance en 23 articles au style très solennel. A noter qu'il est prévu que la paix règnera entre les habitants de l'université de Pamiers pendant cinq années consécutives et pleines. L'acte est reçu par Jean Aurelhas, notaire public. Ce document très important mêle les modes d'élection des consuls, la tenue de la comptabilité consulaire et de simples décisions de police pour le maintien de l'ordre public.

Ce document, peu connu ou peu cité dans les histoires de la ville, contient des dispositions qui ont régi la vie de la cité jusqu'à la Révolution française. Son intérêt principal est de distinguer les pouvoirs, de poser les jalons de la comptabilité municipale et de tenter d'en faire une ville pacifiée et sûre de jour comme de nuit.

## Pendant ce temps dans la ville ...



Il subsiste peu de vestiges témoignant de la vie quotidienne d'antan. Peu de fours, quelques puits et nichoirs... Le plan du cadastre napoléonien garde trace de viviers ayant aujourd'hui disparu. Les viviers étaient généralement des petits bassins où l'on élevait des poissons. En voici un exemple, à gauche, (1828 D 1546), au sein du domaine des Cordeliers, au bord des canaux pour pouvoir l'alimenter facilement. Les états de section précisent bien son appartenance aux « Religieux de Notre-Dame ».

Voici à droite, un exemple de nichoir de fort bonne qualité puisque les abris pour pigeons sont en terre cuite. Cela traduit assurément une maison aisée. Ce type de vestige est rare en ville.



12, rue Charles-de-Gaulle

A côté des piédroits des baies se devinent encore les piédroits des fenêtres géminées du XIII<sup>e</sup> siècle. Ils sont sculptés d'un tore sur les briques. On constate que la sculpture est identique sur la fenêtre médiévale conservée.

Remarquez ici, le vestige d'une retombée d'arc de décharge brisé identique à celui de la fenêtre médiévale conservée.

Voici l'exemple le plus complet d'une maison du XIII<sup>e</sup> siècle encore en élévation à Pamiers.

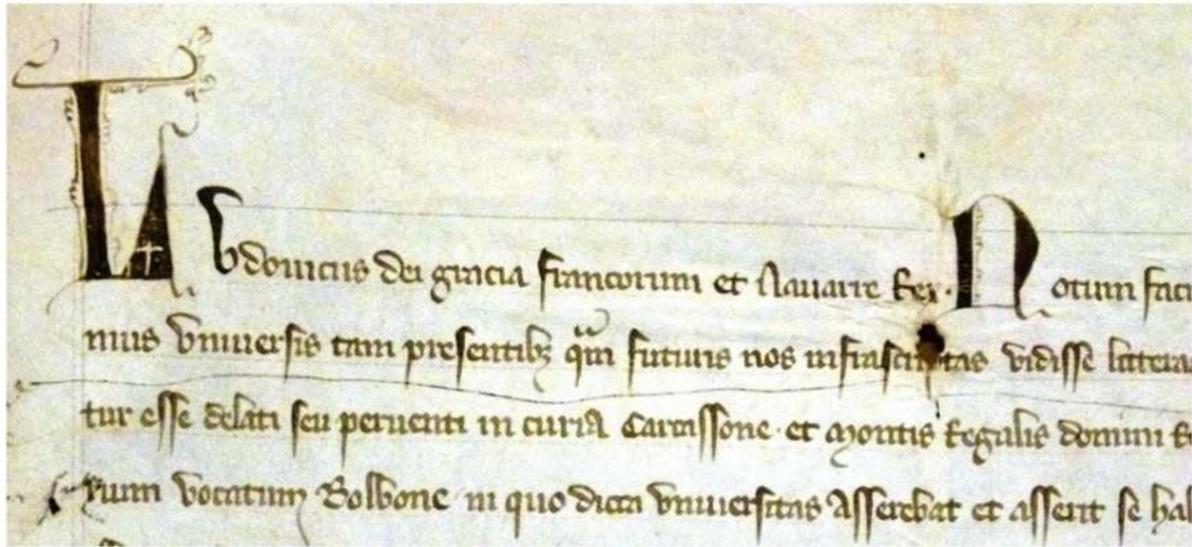


Il s'agit d'une maison polyvalente médiévale avec des boutiques en rez-de-chaussée et un accès clairement distinct pour les espaces habitables aux étages. La pièce principale au premier étage, dénommée la « salle », était éclairée par une suite de fenêtres géminées. On en compte sur les deux étages, trois sur la rue Charles-de-Gaulle et probablement quatre sur la rue d'Enrouge.

Une seule de ces fenêtres est parfaitement conservée. On devine encore le chapiteau de pierre blanche accueillant la retombée des arcs brisés et surmontant une colonnette de pierre. Un petit écoinçon losangique en brique habillait le sommet de la baie.

# LA VILLE RÉTABLIE DANS SES HONNEURS

## Avril 1315



Louis, roi de France, rétablit la ville dans ses honneurs, Vincennes, avril 1315. (A. M. Pamiers, FF 12, numéro 1, Ca 1, N°39).

Document original sur parchemin de très belle qualité. Les plus anciens documents conservés dans les archives municipales de Pamiers sont des actes notariés c'est-à-dire des copies d'actes généralement antérieurs faites par des notaires. Cette exceptionnelle charte de confirmation de privilèges est un des premiers documents originaux qui soient parvenus jusqu'à nous. Elle émane de la chancellerie royale. Une belle lettre ornée initiale ouvre le document, caractéristique des chartes des derniers capétiens directs. La calligraphie est très soignée et le latin de très bonne qualité. Le sceau appendu au bas du parchemin (on voit nettement les deux trous par lesquels passaient les lacs (ou fils) de soie) a disparu. C'est un acte exceptionnel et rare car Louis X n'a régné que deux ans de 1314 à 1316 et les actes émanant de sa chancellerie sont forcément peu nombreux.

Comme cela a déjà été signalé, l'histoire se répète parfois et en 1331 la même affaire recommence, sous le frère de Louis X, Philippe V. Les rois de France du début du XIV<sup>e</sup> siècle tiennent la *lingua occitania* d'une main de fer. La paix du royaume ne peut plus être troublée par des affaires comme celles de Bernard Saisset. Cette fois, le sénéchal de Carcassonne met le consulat dans la main du roi. On appose sur la cité les fleurs de lys. Le grief du sénéchal : les consuls ne remplissent pas leurs fonctions judiciaires et restent des décennies en poste. Les deux coseigneurs s'entendent et obtiennent du roi le droit de nommer des officiers de justice à Pamiers. L'affaire suit son cours judiciaire et en 1340 le parlement de Paris confisque le consulat et condamne la ville à 4 000 livres d'amende. Pamiers offre 20 000 livres pour retrouver ses droits. Après de sordides tractations, le consulat est transféré par le roi de France aux deux coseigneurs ... moyennant 20 000 livres. Le 10 juin 1342, ils entrent en possession du consulat ... confirment les habitants de Pamiers dans leurs privilèges sauf, celui de l'élection consulaire. La ville va désormais être administrée par un conseil de trente sages : le Trentat et il y a fort à parier que ce sont bien les Appaméens qui ont payé, en fait, au trésor royal les 20 000 livres promis par les coseigneurs au roi Philippe VI.

## Pendant ce temps dans la ville ...le Trentat



Extrait du plan du cadastre napoléonien, section D dite de la ville, 2<sup>ème</sup> feuille, 1828.

La maison où siégeait le Trentat appartient en 1828 à M. Lemerrier Duchalonge. Il propose même en 1817 de le revendre à la mairie qui cherche un local où s'installer.

Sur le plan d'alignement de la place du Mercadal datant de 1879, la maison n'apparaît plus, elle a donc été détruite entre temps.

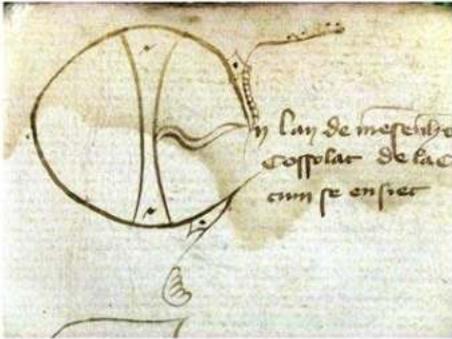


Plan d'alignement, Place du Mercadal, 1879.  
Archives Municipales.

## Les registres de délibérations

Les registres de délibérations de la ville, 1399 - 1786 (A. M. Pamiers, BB1 à BB 133)

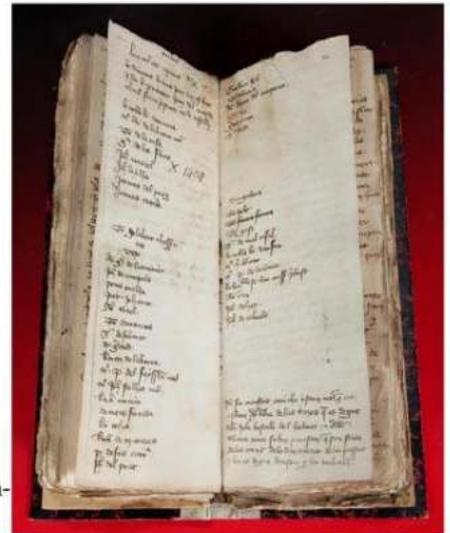
Ne sont présentés ici que les registres BB1 et BB2, les deux premiers de cette remarquable série, exceptionnellement complète pour la période 1399-1557, lacunaire pour les années 1568-1629, années de feu et de sang pour Pamiers. Avec ces registres, c'est la fin des chartes recopiées par les notaires. On entre dans ce qui est le cœur des archives municipales : les documents produits par le « conseil de ville ».



Est-ce le premier registre de l'espèce tenu par la communauté? Ce qui est certain c'est que son format est unique. Il ressemble à un livre de comptes. C'est un grand registre qui a été recouvert au XIX<sup>e</sup> siècle. A noter qu'il est en papier et qu'à partir des années 1350, comme on peut le voir sur le panneau VIII, l'emploi du papier se généralise à Pamiers où tous les documents émanant du conseil de ville sont écrits sur ce nouveau support. Les langues utilisées conjointement sont le latin et la langue romane.

Registre de délibérations pour les années 1399-1402 (A. M. Pamiers, BB 1)

Second volume conservé, toujours d'un format exceptionnel. Il ne contient que les délibérations de l'année 1403. Ce registre est de petit format et de taille oblongue : c'est un manuaire, un de ces petits cahiers que les notaires gardaient sur eux, dans une poche (d'où ce format très particulier) et qui leur permettait d'inscrire rapidement le contenu d'un acte sur place afin de le recopier (on disait grossoyer) ensuite dans leur étude. La couverture est, elle aussi, moderne. A partir de 1404, les registres seront tous, pour au moins cent ans du même format. L'ensemble a été relié au XIX<sup>e</sup> siècle.



Registre de délibérations pour l'année 1403 (A. M. Pamiers, BB 2)

Une analyse des principales décisions prises par le conseil de ville de 1399 à 1549 est donnée dans le tome I des *Annales de Pamiers* de Jules de Lahondès, Toulouse-Pamiers, 1882.

En 1340 Pamiers perd son consulat une première fois. Dans les remous causés par l'épineuse succession de Gaston Fébus, Mathieu de Castelbon, pour s'allier la ville, lui rend l'institution consulaire en 1391... Bien entendu, le second coseigneur, l'évêque, proteste. Le roi s'en mêle donc et, en 1400, le parlement de Paris annule cette restitution. Les protestations véhémentes de la ville n'y firent rien et durant tout le XV<sup>e</sup> siècle, la ville fut administrée par les officiers des coseigneurs qui avaient à leur côté un conseil politique de trente membres, issus du conseil général de la ville (tous les chefs de famille) appelé le Trentat ainsi que huit syndics n'ayant pas de pouvoir politique

## Pendant ce temps dans la ville ... le mobilier médiéval

Pamiers garde de son histoire médiévale de nombreux vestiges souvent dissimulés derrière des cloisons contemporaines ou oubliés sous un enduit.

A cette époque, on utilisait bien sûr de nombreux coffres pour conserver le linge, la vaisselle, les objets... Mais, une grande partie des placards, armoires et autres niches étaient aménagés dans l'épaisseur du mur.

A Pamiers, les encadrements sont généralement en briques s'achevant sur un arc ou brisé ou cintré. Des pierres pouvaient permettre l'accrochage des gonds portant les vantaux de bois. Des niches d'éclairage permettaient de déposer des lampes à huile dans les endroits mal éclairés.



Exemple de placard médiéval avec le détail d'une pierre pour accrocher les gonds.



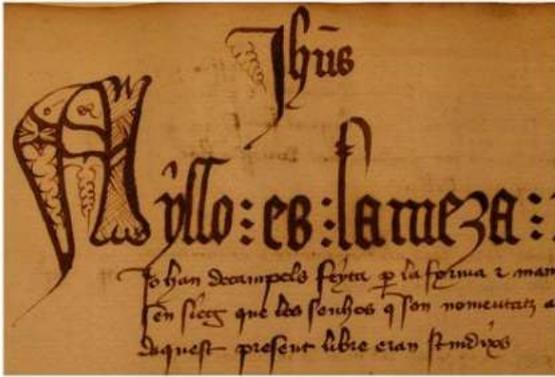
Niche d'éclairage

Autre placard où l'on remarque, sur tout le pourtour, la feuillure où venait se loger le vantail fermé.

Mais aussi, une pierre où s'accrochait les gonds et une entaille permettant l'insertion d'une étagère.



## LES COMPTES DE LA VILLE

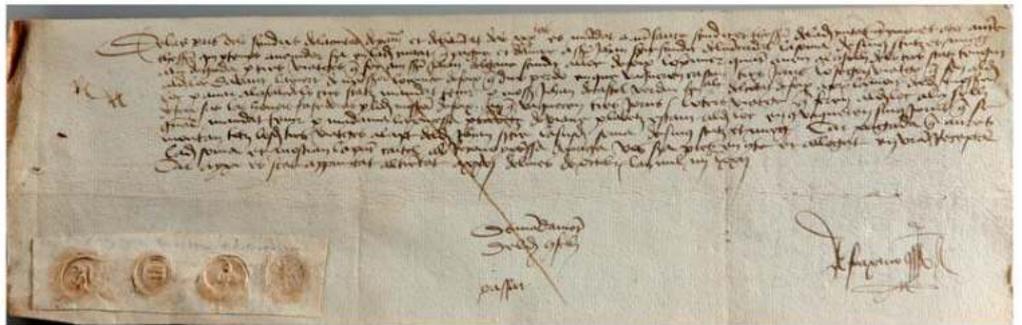


Comptes de l'année 1423 (A. M. Pamiers, CC 102)

Est présenté pour illustrer cette série, elle aussi remarquable, le registre CC 102 qui date de 1423 ainsi que deux ordres de paiement de 1489 et 1491. Il y a bien sûr quelques lacunes ou des années tenues de façon plus ou moins relâchée dans cette longue série qui s'étend sur quatre siècles. Pour certaines années, on peut donc en se servant à la fois des registres de délibérations et des documents comptables (si les deux ont été conservés) avoir une idée particulièrement complète et vivante de la ville. Il convient de signaler que lors de la reliure des registres de délibérations, au XIX<sup>e</sup> siècle, le travail n'a pas toujours été réalisé avec tout le soin voulu et des pièces comptables ont été reliées avec les délibérations. Ainsi, des pièces qui n'ont rien à y faire (convocations à des réunions par exemple) se retrouvent aussi dans les comptes. On découvre parfois aussi au milieu des registres eux-mêmes, des ordres de paiement que le receveur a retranscrit dans les registres et oublié ensuite à l'intérieur.

Petit registre papier, sans couverture, écrit avec le plus grand soin. Il présente des lettres ornées en tête de chaque partie ce qui est assez rare dans ce type de documents le plus souvent écrit de façon cursive. Il est en langue vernaculaire.

Deux petits feuillets papier, écrits en langue vernaculaire, d'écriture rapide, cursive, avec des abréviations. Ces ordres de paiement donnés par le conseil, le Trentat, était scellé de quatre poinçons ou timbres secs, les « puntas ». On peut reconnaître ici les sceaux particuliers de quatre quartiers de la ville : le lion du Mercadal, les fasces (ou bandes en héraldique) du Camp, le lys de Villeneuve et l'orme arraché (aux racines visibles) de Loumet.



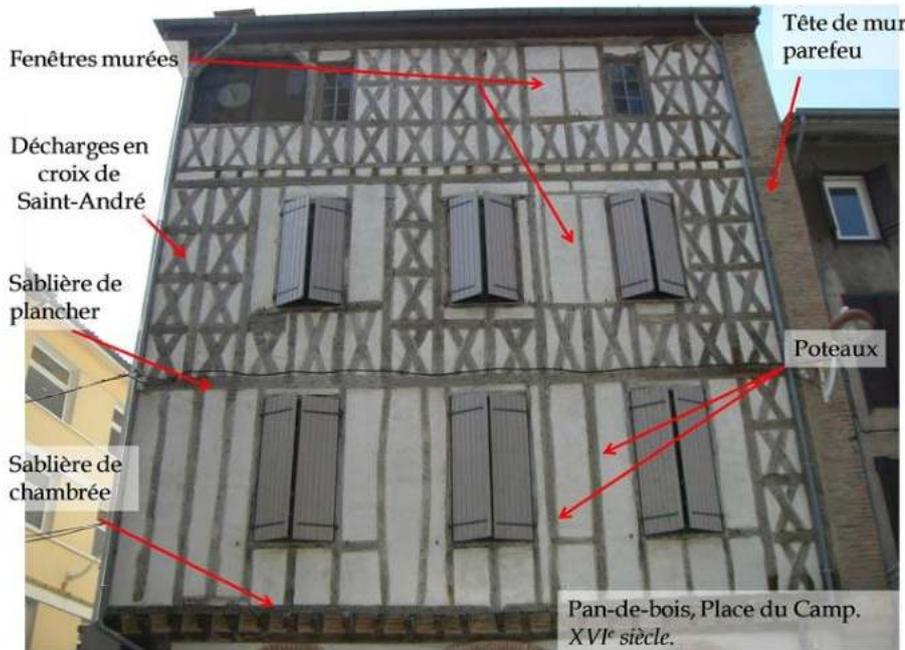
Ordres de paiement avec puntas, 1489 et 1491 (A. M. Pa-

## Pendant ce temps dans la ville ... le pan-de-bois

Le pan-de-bois, qu'est-ce que c'est ?

« Ouvrage de charpenterie composé de sablières hautes et basses, de poteaux, de décharges et de tournisses, formant de véritable murs en bois, soit sur la face des habitations, soit sur les intérieurs et servant alors de murs de refend.[...] Ce moyen avait l'avantage de permettre des superpositions d'étages en encorbellement, afin de laisser un passage assez large sur la voie publique et de gagner de la place dans les étages supérieurs. Il était économique et sain, car, à épaisseur égale, un pan de bois garantit mieux les habitants d'une maison des variations de la température extérieure qu'un mur de brique ou de pierre. »

Viollet-le-Duc, Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, Tome 7.



Agrandissement du sceau manuel du quartier du Camp (fasces).

Le pan-de-bois, nommé communément colombage, était un mode constructif très répandu à Pamiers. Il passe bien souvent inaperçu aujourd'hui car le bois est enduit et les encorbellements ont disparu lors des plans alignements mis en œuvre pour agrandir les rues et faciliter la circulation.

Cependant, une étude attentive permet de retrouver de nombreux vestiges et notamment des décors sculptés permettant de proposer des datations pour ces façades.

## ESTIMES ET TERRIERS

### Les ancêtres du cadastre... Livre d'estimes de l'année 1399 (A.M. Pamiers, CC9)

Les estimes sont des registres qui ont été tenus dans les villes des régions méridionales dans un but fiscal. On y retrouve la déclaration des biens des habitants affectés d'une valeur cadastrale ou d'allivrement qui permettait la répartition de l'impôt. La série conservée à Pamiers commence en 1350. Elle se poursuit, jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle avec des livres terriers.



Sceau manuel du quartier du Mercadal.

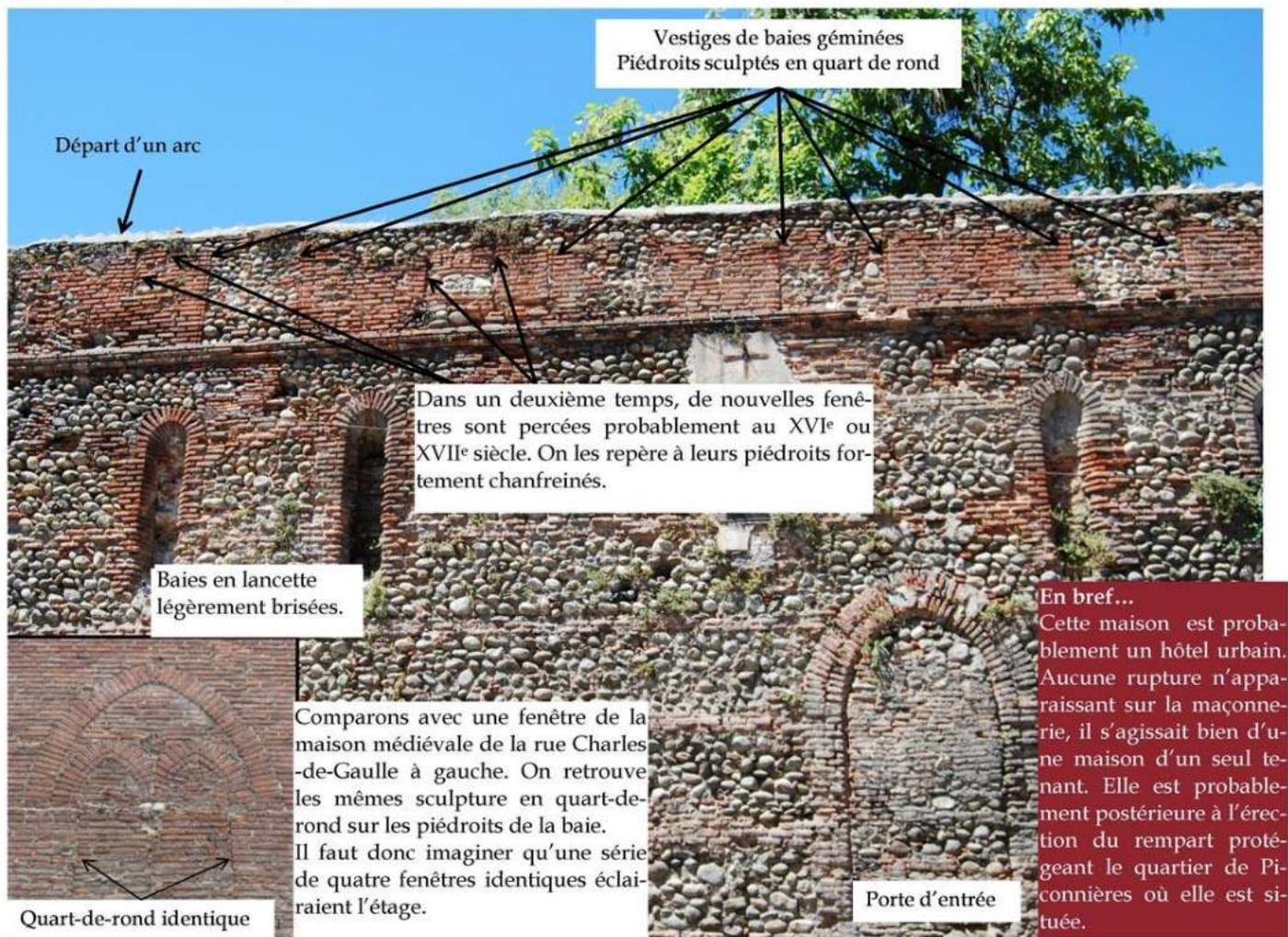
Est présenté l'un des deux registres de 1399 conservé aux archives municipales (A.M. Pamiers, CC 9). Le livre d'estimes recense les propriétaires et leurs biens immobiliers et mobiliers. Tous les biens immobiliers paraissent recensés en 1399 à Pamiers sauf les maisons épiscopales, les couvents, la maison commune, les hôpitaux. Les biens personnels des hommes d'église et des nobles sont également pris en compte. Les registres ne contiennent que les biens qui se trouvent dans la juridiction de la ville. Ils sont enregistrés par paroisse (celles du Mercadal et du Camp) et à l'intérieur de celles-ci par quartiers puis dans l'ordre topographique des déclarants. Pour la paroisse du Mercadal sont mentionnés les quartiers du Mercadal, des Capelles et de Piconnières, de la Caussade, de Couserans et de Loumet. A la fin de chaque estime a été inscrit le montant global de l'évaluation des biens mobiliers (*lo moble*). L'estime est donnée en livres tournois (monnaie de compte de référence très différente de la monnaie utilisée au quotidien).

Ces registres d'estimes, très vivants ne sont pas entièrement compréhensibles. L'estime n'indique pas la valeur cadastrale. Ces deux volumes ne donnent donc qu'un aperçu de la population car ceux qui n'ont rien, les *nichil*, ne sont pas recensés. Ils nous fournissent toutefois, ce qui est exceptionnel pour la période, une réelle vision de l'économie de la ville.

*Grand registre papier sans couverture. Commencé en 1399 il a servi à répartir la taille jusqu'en 1421 et a donc été tenu à jour durant toute cette période, d'où les ratures, les ajouts, les mentions de mutation, de décès, etc... Il est écrit avec plus ou moins de soin en langue vernaculaire. Il semble que ce soit le premier car les précédents sont en latin. Sur le folio 3 on peut lire que l'estimatio de tous les biens meubles et immeubles de la paroisse du Mercadal a été faite et écrite par Pierre Siguier, notaire, et des hommes sages de la ville (probos homines) en l'an 1399.*

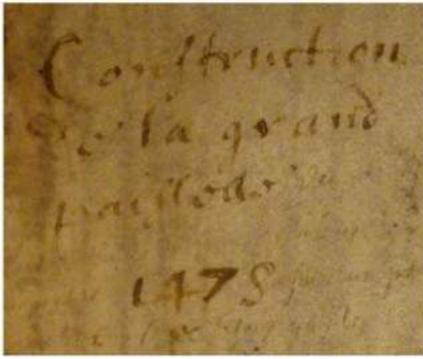
Les registres d'estimes de Pamiers du XIV<sup>e</sup> siècle ont été édités par Laurent Pujol, *La paroisse du Mercadal à Pamiers, au lendemain de la peste noire d'après le livre d'estimes de 1350*, mémoire de maîtrise de l'université de Toulouse le Mirail, 1996 et René Maury, *Pamiers au début du XV<sup>e</sup> siècle d'après le livre d'estimes de 1399*, thèse de l'École nationale des chartes, 1975.

### Pendant ce temps dans la ville ...



**En bref...**  
Cette maison est probablement un hôtel urbain. Aucune rupture n'apparaissant sur la maçonnerie, il s'agissait bien d'une maison d'un seul tenant. Elle est probablement postérieure à l'érection du rempart protégeant le quartier de Piconnières où elle est située.

## L'ARIÈGE ET LES CANAUX

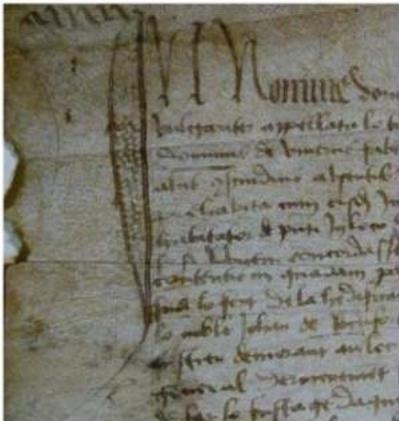


Depuis l'origine, les canaux dérivés de l'Ariège entourent la ville. Ils lui assurent une protection et alimentent les moulins procurant une part de sa subsistance. En 1365, Gaston Fébus, comte de Foix, signale l'importance de la chaussée qui permet leur fonctionnement : « Détruite, c'est la clôture de la cité qui est détruite ».

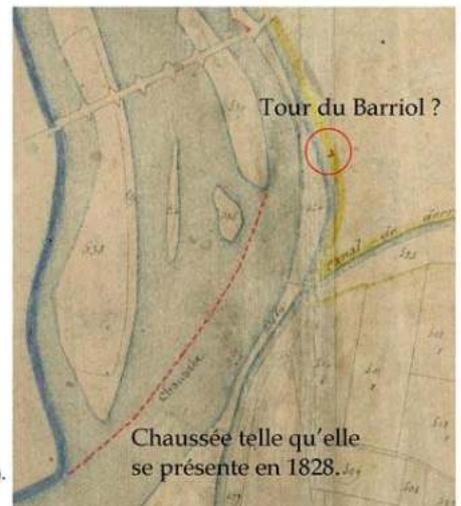
Près d'un siècle plus tard, on lit dans le registre de délibérations de la ville de 1439 (le 3 février) que le conseil a décidé de refaire complètement la grande chaussée pour que l'eau arrive aux moulins, et tout particulièrement à celui de Lestang ... et aussi pour assurer la clôture de la ville.

Dans le registre de l'année 1453, il est de nouveau question de « *la payxere antiqua que solia esser en la ribiere de la Rieje per la conseratio de la dita ciutat* » (« la vieille chaussée qui existe sur l'Ariège pour la défense de la dite cité »). En 1478, en octobre, le Conseil général de la ville, réuni au grand complet, prend la décision de reconstruire la grande chaussée qui est

presque détruite, plus en aval, au Barriol, là où elle était anciennement. Le contrat de construction de cette nouvelle chaussée est conservé. Il donne nombre de précisions sur la façon dont était techniquement construit cet ouvrage dont la bonne marche était essentielle pour la ville. En un mot et pour ceux que ces détails n'intéresseraient pas, la « *paissiera* » est l'œuvre des hommes mais s'inspire par plus d'un point des barrages de castors.



Il s'agit d'un grande charte en parchemin écrite d'une manière cursive. L'acte est en partie en latin, en partie en langue vernaculaire. Le corps de l'acte notarié (les clauses et les garanties) sont en latin mais le devis, la description du travail demandé au charpentier, Pierre Combas ou Combes, est en langue vernaculaire. Par ce contrat, la communauté de Pamiers donne à bail la construction de la grande chaussée au bout de la muraille du Barriol sur l'Ariège, à ce charpentier de Saverdun pour le prix de 600 écus. L'acte a été reçu par le notaire Jean Castelli ou Castel. Il a été passé dans la maison consulaire, appelé le Trentat.



Le contrat de construction de la grande chaussée au Barriol, 1478 (A. M. Pamiers, DD4, n°47).

### Pendant ce temps dans la ville ... les canaux.



Encore aujourd'hui, il existe plusieurs façons de percevoir les canaux.

L'aquarelle de la Promenade des Carmes met en scène la fonction d'agrément, même si un accès à l'eau est ménagé dans le parapet, probablement pour laver du linge sur une dalle de lavage. C'est une image urbanisée, le canal est maîtrisé, des arbres sont plantés et un muret vient achever la composition.

En opposition, en haut à droite, la branche du canal permettant d'amener l'eau de l'Ariège en ville a conservé un aspect plus naturel.

En bas à droite, c'est le canal tel qu'il a été entretenu, aménagé, construit et reconstruit par les hommes avec les matériaux locaux.



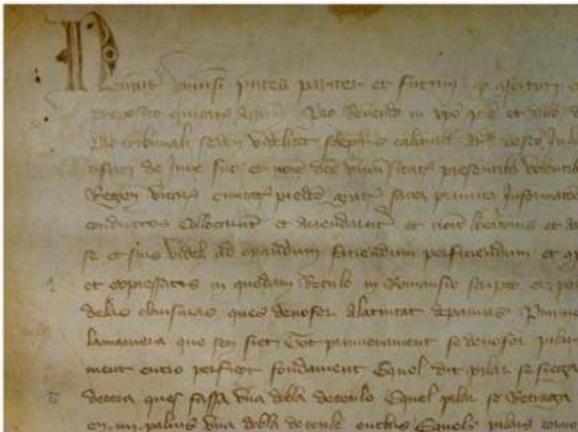
Canal du Barriol



## LA VILLE ET SES REMPARTS

Claudine Pailhès a démontré brillamment dans *Gaston Fébus, le Prince et le Diable* (Perrin, 2007) que c'est au comte de Foix que l'on doit la ligne de forteresses dont la cité de Pamiers fait partie et qui permit aux terres de Foix et de Béarn de ne connaître que partiellement les horreurs de la guerre de Cent ans :

« Mais point ne lui faisait guerre car le comte de Foix avait toujours ses villes et châteaux si bien garnis et pourvus que nul n'osait entrer en sa terre » (J. Froissart). L'entretien des fortifications relevait des communautés et ce fut pour toutes une charge très lourde, d'autant que le comte veillait. Ses commissaires parcouraient le pays pour contrôler et commander, les bailes et les procureurs vérifiaient l'exécution régulière et conforme des travaux. A Pamiers, les travaux de renforcement des murailles furent effectués de 1350 à 1358. En 1357, le comte et l'évêque, coseigneurs de la ville, autorisèrent les consuls à lever des taxes extraordinaires. Les principaux artisans en furent un Fuxéen, Pey de Doat, et Bernard Carême, *massonnier* de Pamiers. La clôture de la ville revint à environ 20 000 florins ».



Contrat passé avec Bernard Carême pour construire cent brasses sur la muraille, 12 mai 1368 (A. M. Pamiers, DD 8Ca 2).

Il s'agit d'une grosse notariale calligraphiée avec une belle plume par Bernard Faget, clerc, à partir d'un acte reçu par Pierre Fabre, notaire. Le corps de l'acte est en latin mais le contrat passé avec Bernard Carême est en *lingua romanio* (en langue romane). Le prévôt de la cité est présent aux côtés des syndics qui passent ce contrat avec le maître massonnier (maçon) après une enquête de *commodo et utilitate rei publicae* (une enquête de *commodo et incommodo*). Y est retranscrit le *rotulo in romanio scripto, cujus cartelh tenor talis est* (« un acte écrit en langue romane, et la teneur de ce cartel est la suivante ») écrit le notaire mélangeant les deux langues. Le coût de la construction de ces 100 brasses est de 1330 florins (monnaie réelle en o frappée à Florence à partir du XIII<sup>e</sup> siècle et qui doit son nom à la fleur de lys, l'emblème de Florence).

Un autre acte, daté du 25 février 1357 (A. M. Pamiers, DD 8, Ca 6, n°10 h), plus important par son contenu avait été passé par les syndics avec Pierre Delpy, Guilhem de Rams, Jean Bonnet et Raymond Rivals pour reprendre la muraille de la tour du Bariol à Lestang en longeant le canal de Sainte-Hélène. Il a été choisi de présenter ici l'acte de 1368 qui concerne le maçon le plus célèbre de Pamiers et dont la qualité esthétique est plus grande.

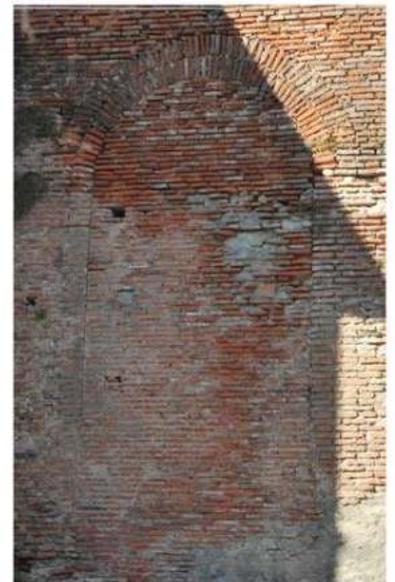
## Pendant ce temps dans la ville ... les remparts.



Tableau *Sainte Natalène*, Jacques Boulbène (Ecole Toulousaine, XVII<sup>e</sup> siècle)

Ce détail est tiré d'un tableau conservé à Notre-Dame-du-Camp. Il montre une porte de la ville surmontée d'une tour avec mâchicoulis. Le rempart est massif et crénelé.

A droite, cette grande porte cintrée était probablement une porte de ville donnant accès au quartier Piconnières. Son encadrement à double rouleau de briques est soigneusement assisé. Peut-être est-elle murée lorsque les Carmélites s'installent et décident d'enclorre leur couvent?



Il existe quelques vestiges des fortifications, outre les portes, comme par exemple ce contrefort à Lestang visible à droite.

Sur le plan du cadastre napoléonien, on peut deviner le tracé des remparts en suivant le profil des rues Escoussières. Ce nom vient des chemins de ronde longeant les remparts côté intérieur de la ville. Ils sont tracés en rouge sur la carte ci-contre, à gauche.



## LE COMMERCE, LE VIN ET LE PASTEL 1225-1448

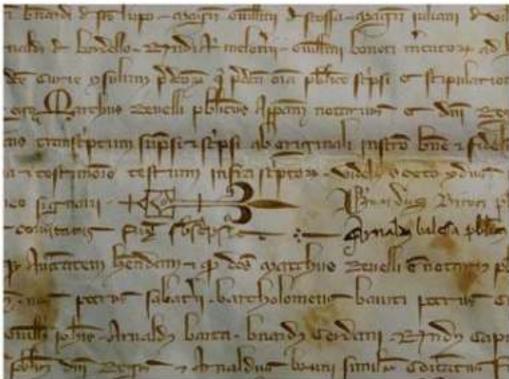
Pamiers est très tôt un centre commercial prospère, le trafic se faisait principalement à partir de l'Ariège qui était navigable. Le point d'embarquement des radeaux et des bateaux était situé au lieu appelé aujourd'hui, le Jeu-du-Mail.

Sentence arbitrale du juge de Toulouse, Aymeric Pailhès, portant que les habitants de Pamiers lorsqu'ils passent sur l'Ariège à Auterive avec leurs embarcations devront remettre à Sicard de Montaut, seigneur d'Auterive, six deniers morlaas (deniers battus à Morlaas, résidence des vicomtes de Béarn du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, siège de leur atelier monétaire) par tonneau de vin pour la leude du passage (droit de péage), 23 avril 1255 (A.M. Pamiers, DD 9, Ca 2, numéro 43).



Il s'agit d'un chirographe de petite taille (voir, pour l'explication du mot chirographe, le panneau numéro II). Le partage des deux chartes, l'une revenant à Aymeric Pailhès, l'autre à la cité de Pamiers a été faite par une invocation pieuse : on distingue fort bien au bas de l'acte, juste au milieu le haut des lettres majuscules ND (Notre Dame). Ce document est en latin. L'acte met fin au litige mettant aux prises le seigneur d'Auterive et la ville de Pamiers représentée par deux de ses consuls. Il est reçu par Paulus, (Paul), notaire public de Toulouse.

Ce document a été transcrit dans l'*Histoire générale du Languedoc*, tome VIII, col. 1367-1370.



Belle copie de l'acte primitif dressé en juillet 1305 par le notaire Marc Bonelli ou Bonnet, notaire public de Pamiers à partir de l'acte primitif du 15 février 1285. Le texte est en latin et l'écriture calligraphiée. L'importance de cette copie devait être grande pour les consuls de l'an 1305 qui y ont appendu le sceau du consulat. On remarque encore très bien les trous par lesquels passaient les lacs du sceau. L'acte primitif de 1285 a été quant à lui dressé par le notaire public du consulat de Pamiers, Fabre Chaussard (Fabri Chaussardi) dans la maison commune de Pamiers.

Traité entre les consuls de Pamiers et Édouard, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine au sujet de l'entrée et du passage des vins de Pamiers à Bordeaux. Copie de l'acte original faite par le notaire Marc Bonnet, le 10 juillet 1305 (A.M. Pamiers, DD 9, Ca 2, numéro 51, numéro 13 h).

Ce document a été transcrit par Jules de Lahondès, *Annales de Pamiers*, tome 1, pp. 463-466.

Avec les vignobles, la fabrication du drap a fait la richesse de la ville comme le rappelle le nom d'une des rues principales du centre ville, la rue *major dels paradors del Camp*. Mais cet artisanat n'a pas laissé de traces aussi éclatantes dans les archives municipales que le transport du vin. Un intérêt récurrent est porté sur le pastel à Pamiers depuis les travaux de l'historien Philippe Wolff alors qu'aucune mention de moulin pastelier ne se rencontre dans les estimations de 1399. Dans une ville comme Albi, par exemple, en plein centre de la production du pastel, les registres d'estimations de la même période indiquent l'existence de plusieurs dizaines de moulins pasteliers et les registres de délibérations la vente sur les marchés de la « coqua » (la boule de pastel). Des sondages ont donc été effectués dans les archives municipales afin de trouver les documents correspondants. Un registre de délibérations vous est présenté.

Négociations poursuivies par les syndics de Pamiers avec l'évêque de Pamiers qui souhaite transformer son droit de carnelage (taxe qu'il prélevait sur les viandes vendues au marché) par une dime du pastel vendu au marché de Pamiers, 1447-1448, (A. M. Pamiers, BB 34).

C'est un des nombreux registres de délibérations de la ville qui a conservé une remarquable série de registres pour le XV<sup>e</sup> siècle. Certes, cette série présente quelques lacunes mais si on tente une comparaison avec les autres villes de même importance que Pamiers à cette période, on ne peut qu'être frappé par la continuité de ces registres. Ils sont bien tenus et d'une lecture facile. Écrits en langue romane, ils sont une source de connaissances qui est loin d'avoir été entièrement utilisée.

### Pendant ce temps dans la ville ... les caves.

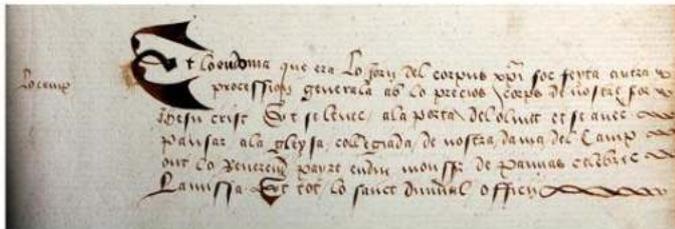
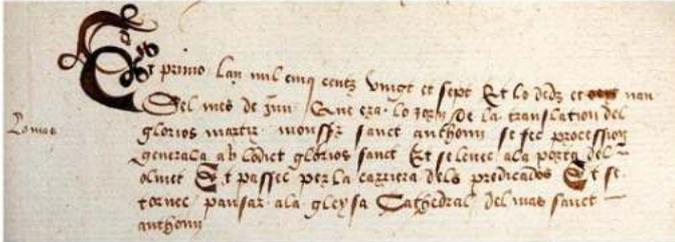


De nombreuses caves subsistent dans les sous-sols de la ville, elles datent principalement d'entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle. La plupart du temps voûtée en berceau, en briques, des soupiraux donnent sur les cours ou la rue. Celle de droite, plus ancienne, possède des arcs doubleaux venant consolider la voûte. Elles peuvent être aménagées avec des placards et des niches creusés dans l'épaisseur du mur.



## LE LIVRE D'OR DE PAMIERS

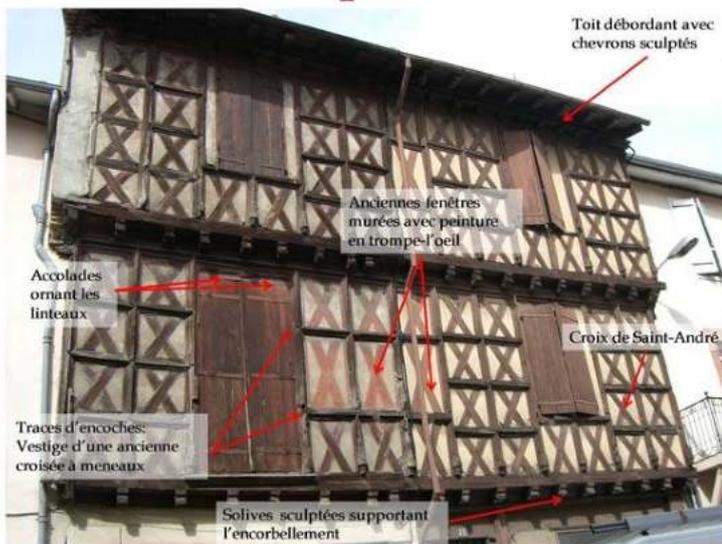
Inséré au milieu des registres de délibérations de la ville, ce registre contient un grand nombre d'actes importants pour la communauté. Ils ont été transcrits pour la plupart sans doute au moment de leur création mais parfois regroupés par thèmes à une époque postérieure avec des textes consignants des événements majeurs pour l'histoire de la ville.



Il est de format in quarto, dirions-nous aujourd'hui. Sa couverture de peau qui n'est peut-être pas d'origine (il existe une autre reliure en parchemin en dessous) mais qui a d'évidence plusieurs siècles et qui les a fort bien traversés, est rare dans les archives municipales où les registres de délibérations ont été reliés uniquement au XIX<sup>e</sup> siècle. Le grand registre (C disent les historiens du XIX<sup>e</sup> siècle qui le mentionnent ainsi mais qui ne font pas mention d'un registre A et B ?) est écrit sur un papier épais, de grande qualité. Tout indique donc qu'il s'agit d'un registre de prestige. Son écriture, au moins dans la première moitié du volume, est également très appliquée. Il n'est pas daté mais un seul acte est postérieur à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Le livre d'or ou le Grand Registre C, non daté (XV<sup>e</sup> siècle),  
(A.M. Pamiers, BB 11).

## Pendant ce temps dans la ville ... un pan-de-bois à Loumet.



Ce pan-de-bois présente un décor sculpté de style gothique tardif (fin XV<sup>e</sup> siècle : fleurons sculptés, accolades...).

Cependant, les styles perdurant tard à Pamiers, on ne peut exclure une fourchette de datation allant jusqu'à la première moitié du 16<sup>e</sup> siècle d'autant plus que le type de sculpture sur les solives se rapproche plutôt de la Renaissance. Cet *hostal* se situe donc à une période de transition. La partition du rez-de-chaussée de l'édifice remonte au moins à la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.



Le rez-de-chaussée est également intéressant car la porte d'origine est conservée. L'encadrement est mouluré avec un amortissement en congés en cuillère caractéristique du style du XV<sup>e</sup> siècle.



La partie supérieure du piédroit de droite conservent l'encoche d'accroche d'un linteau très probablement sculpté, peut-être d'une accolade.

Les encoches à coupe d'onglet sur les poteaux du pan-de-bois témoignent nettement des points d'insertion des meneaux et traverses sur les anciennes croisées et demi-croisées. La partition de la maison a certainement conduit à murer les deux demi-croisées centrales (mur de refends).



# LA GUERRE DE SUCCESSION DE NAVARRE

## La prise de Pamiers (1486)

### Qui succèdera à Gaston Fébus?

Les positions d'indépendance prises par Gaston Fébus aussi bien vis-à-vis de la France en 1347 (qui firent du Béarn un domaine indépendant) ou de l'Angleterre en 1368, ont préservé Pamiers, comme tous ses biens de Foix et Béarn des horreurs de la guerre de Cent ans et des opérations militaires. A sa mort, en 1391, les comtés de Foix-Béarn étaient dans une semi situation d'indépendance grâce à son ambition de construire un vaste état pyrénéen. Mais il tue son fils unique de sa propre main et sa succession est de fait difficile. Son cousin et héritier légitime Mathieu de Castelbon est reconnu comme héritier. Il sauve l'unité des états de Foix-Béarn mais son autorité est plus fragile bien sûr et ses successeurs se lancent dans la conquête de la Navarre. Son successeur, Gaston IV de Foix-Béarn épouse en 1461 la fille de Charles VII, Madeleine, dont il a deux enfants : François dit Fébus qui meurt sans avoir régné en 1483 et Catherine (1470-1517), très aimée par le peuple de Pamiers. A la mort de François Fébus, le premier comte de Foix à avoir été roi de Navarre, s'ouvre une longue période de guerre. Qui va succéder au jeune comte? Sa sœur Catherine ou son oncle, Jean de Foix, vicomte de Narbonne et beau-frère lui de Louis XII, le roi de France? Les temps difficiles et les guerres s'abattent sur la région où deux femmes, Madeleine et sa fille, Catherine semblent bien fragiles... C'est la guerre...

**Le début des temps difficiles : la guerre de succession de Navarre et la prise de Pamiers, 1486** (A.M. Pamiers, BB 57)  
Ce texte a été transcrit intégralement par Jacques Ourgaud, *Histoire de Pamiers*, pp 163-165.

*Registre de délibérations BB 57, année 1486. Registre écrit sur du papier ordinaire, en langue romane. L'écriture de la page 75 qui relate la prise de Pamiers est rapide, cursive, relâchée. On note de nombreuses abréviations, des mots raturés, un ajout en marge.*

### Pendant ce temps dans la ville ... les portes de la ville.



Aquarelle Paul Durrieu, 1909  
Porte de Nerviau



La porte de Nerviau.



Aquarelle Paul Durrieu, 1909  
Porte de Villeneuve.



Avant restauration, la porte de Nerviau possède une toiture en terrasse et une génoise de tuiles et de briques court sous l'avant-toit. Une haute cheminée domine même l'édifice qui était vraisemblablement habité. La restauration a entraîné une surélévation et la création d'un toit pyramidal qui ne couvre pas complètement la tour puisqu'une partie est laissée en décrochement.

Avec la photo de gauche, on s'aperçoit que le bâti a connu de multiples reprises au fil du temps. Ici, une fenêtre a été percée alors qu'une baie ou cintrée ou brisée était condamnée.



Plan d'alignement de la rue de la Mairie, 1879.  
Quartier de Villeneuve. A.M., Pamiers.

Il était une fois Pamiers...  
...en 20 documents d'archives

# PAMIERS, VILLE PROTESTANTE 1563-1610

## Les horreurs des guerres civiles

La Réforme a trouvé un terrain très favorable dans les comtés de Foix et de Béarn, grâce à Marguerite de Navarre, puis à Jeanne d'Albret. Pamiers, ville épiscopale et ville commerçante où vit donc une petite élite intellectuelle est bien sûr très attirée par la nouvelle religion. Dès 1560, des habitants sont ouvertement protestants.

On fait traditionnellement débiter les Guerres de Religion avec le massacre de Wassy en janvier 1562 mais, à Pamiers, les troubles commencent dès 1559. On abat, cette année là, la statue de la Vierge qui surmontait la porte de Nerviau ainsi qu'une statue de saint Jacques à l'hôpital.

La première guerre civile se termine par l'édit de pacification d'Amboise de mars 1563, édit qui n'est pas du tout appliqué à Pamiers. Des bandes armées pillent encore les couvents et la ville refuse de recevoir Henri de Montmorency-Damville, nommé gouverneur de la province de Languedoc afin de la pacifier. La reine de Navarre, craignant les suites d'une révolte aussi ouverte, envoie Jacques d'Angennes prendre la ville en août.

**Tentatives d'accord entre les consuls de Pamiers (protestants) et les chanoines du chapitre cathédral au Mas-Saint-Antonin, devant le conseiller de la reine de Navarre, François de Rochefort, 15 septembre 1563** (A.M. Pamiers, GG 38, numéro17).

*Petit document sur papier in-octavo de bonne qualité, écrit en français d'une très belle écriture d'homme de lettres.*

**Lettre autographe de Henri IV, roi de France depuis 1589, comte de Foix et seigneur de Pamiers depuis 1572, donnant ordre aux consuls de Pamiers de recevoir Jean de Lévis comme gouverneur de Pamiers.** (A.M. Pamiers, AA5, numéro 96).



Signature autographe de  
Henri IV.



*Lettre de petit format, écrite en français par un secrétaire du roi, d'une belle écriture, avec très peu d'abréviations. Elle commence par cette formule saisissante : « De par le roi, comte de Foix et seigneur de Pamiers. » La lettre est datée de Montereau, le 29 septembre 1598. Notons que l'édit de Nantes est signé depuis le mois d'avril. Il est lettre morte à Pamiers*



**Arrêt du conseil d'État du roi donnant ordre, près de huit mois après l'assassinat de Henri IV, à la suite d'une demande de l'évêque Joseph d'Esparbès de Lussan bien antérieure, de faire exécuter l'édit de Nantes, toujours lettre morte à Pamiers le 4 décembre 1610** (A.M. Pamiers, GG 38, numéro 3).

*Parchemin écrit à la chancellerie du Conseil d'État du roi, en français, sur parchemin. C'est une bonne illustration des meilleurs parchemins qui étaient établis au début du XVII<sup>e</sup> siècle.*

## Pendant ce temps dans la ville ... au XVI<sup>e</sup> siècle.



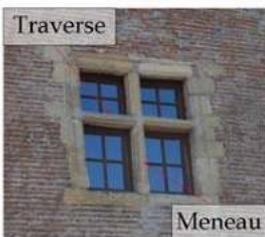
**Un ornement : l'accolade.**

Entre la fin du XV<sup>e</sup> siècle et durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle, les linteaux des portes et des fenêtres s'ornent d'accolade afin d'être soulignés et mis en valeur. Le caractère ostentatoire de ces programmes décoratifs est notamment rendu perceptible par l'emploi de matériaux nobles comme la pierre.

La porte de gauche (1, rue du Camp) présente un décor simple : les branches de l'accolade retombent sur des culots sculptés et le sommet est orné d'un fleuron. On est à la transition entre le XV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle. A droite, le décor est plus riche. Cette porte permettait d'accéder à une tour escalier desservant un hôtel particulier appartenant à Roger de Robert, seigneur de Fiches.



**La croisée à traverse et meneau.**



La quête de la lumière a conduit les bâtisseurs à agrandir progressivement les baies. L'apparition du meneau et de la traverse a permis de diviser les fenêtres et de faire des carreaux plus grands. Ce que l'on nommait alors « croisillons » a donné son nom à la « croisée ».

La façade donnant sur la place daterait du XVI<sup>e</sup> siècle (fenêtres à meneaux et traverses, frise lombarde) alors que celle sur Charles de Gaulle serait du XVIII<sup>e</sup> siècle (fenêtres cintrées, décor du pan-de-bois en poteaux verticaux).

Cependant, la présence de petites croix de Saint-André contreventant le niveau des combles témoigne d'un état antérieur pouvant être contemporain de la façade côté place. Des poteaux portent de nombreuses traces d'encoches qui incite à penser que le pan-de-bois a été démonté et remonté au 18<sup>e</sup> siècle pour être mis au goût du jour et supprimer les croisées.



## PAMIERS ENTRE DANS LE ROYAUME 1610-1614

Par édit royal de juillet 1607, Henri IV intègre, selon la coutume, ses possessions personnelles au domaine royal ; à l'exception toutefois de la Navarre et du Béarn, comme il l'avait promis avant son abjuration de la foi protestante (le Béarn étant demeuré une terre entièrement protestante). Par lettres patentes de 1608, il confirme les libertés de Pamiers. Il est assassiné le 14 mai 1610 à Paris par Ra-vaillac. Ce geste insensé marque l'entrée de la France dans l'époque moderne et de Pamiers dans le royaume de France après quatre siècles de jeu de cache-cache avec le roi de France.



**Annnonce aux consuls de Pamiers de la mort violente du roi de France, Toulouse, le 19 mai 1610** (A. M. Pamiers, AA 5, numéro 60).

*Petite lettre de format in-octavo, adressée au verso à « Messieurs, Messieurs les consuls de Pamiers ». Document écrit en français, d'une écriture cursive et relâchée, une écriture du quotidien, au fil de la plume. L'auteur, non identifié, écrit de Toulouse. Le ton est courtois mais ferme. La lettre a été envoyée par un catholique qui craint des troubles civils.*

**Aveu et dénombrement passé par la communauté de Pamiers devant le commissaire nommé pour la réception des hommages et reconnaissances des terres de l'ancien domaine des comtes de Foix, 1611 - 1614** (A. M. Pamiers, AA 9).

Ce document a été transcrit partiellement et pas toujours fidèlement par Jacques Ourgaud, *Notice historique sur la ville de Pamiers ...* (preuve IX, pp. 182- 192).



*Petit registre en parchemin, d'une peau très fine, écrit de l'écriture tout à fait reconnaissable des grands actes de la chancellerie royale de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Cet aveu et dénombrement (ou engagement d'un vassal envers son seigneur suivi de la reconnaissance des biens qu'il tient de lui) a été vérifié par la Cour des comptes. L'acte a été lu et relu. Il est surligné, fléché sur certains paragraphes. Ce fut le document dont se servirent en particulier les consuls pour faire reconnaître leurs privilèges jusqu'en 1789.*

### Pendant ce temps dans la ville ... les moulins.



Moulin de Lestang.

De nombreux moulins existaient sur les canaux, ils utilisaient la force motrice de l'eau pour moudre, parer, forger, fouler, scier...

Le moulin de Lestang est construit en 1431 en appui contre une barbacane, ouvrage fortifié protégeant la porte de Lestang. Il fonctionnait grâce à l'étang artificiel qui s'étendait à ses pieds, d'où son nom.

En 1649, la ville le donne aux Jésuites. En 1794, il est vendu comme bien national et devient avec le temps, une usine hydro-électrique. Racheté par la ville de Pamiers en 1988, il est transformé en immeuble de logements.



**Moulin des Carmes** vu des deux côtés du pont du même nom. Ce moulin farinier est reconstruit au XV<sup>e</sup> siècle mais on ignore la date de sa fondation.



# PAMIERS, VILLE CATHOLIQUE

## 1629-1680

L'assassinat de Henri IV avait ravivé toutes les craintes protestantes mais ce qui met le feu aux poudres, c'est la volonté du roi Louis XIII de rétablir le catholicisme en Béarn qui est alors occupé militairement. Toute la région pyrénéenne s'embrase alors. Après huit nouvelles années de guerre, Pamiers est reprise par les troupes royales commandées par Condé le 10 mars 1628. C'est la fin du pouvoir huguenot dans le comté de Foix. Toute proportion gardée cette reddition a, à l'échelon local, le retentissement qu'aura la prise de La Rochelle à l'échelon national, quelques mois plus tard.

**Bannissement de la ville des protestants** (A. M. Pamiers, BB 118).

On peut imaginer l'état de la ville en 1628. Mgr de Verthamon, en 1726 encore, dit que la cité est « devenue une espèce de désert et un entassement de pierres et de masures que la paix d'un siècle entier n'a pas encore pu relever »...Une maladie contagieuse vint s'ajouter dès août 1629 à tous les malheurs de la ville.

**Procès-verbal de l'ouverture du testament mystique de Monseigneur de Caulet et testament mystique de ce dernier, 1680** (Archives diocésaines de Pamiers)

*Registre de délibérations de la ville, le premier qui ait été conservé depuis 1598, soit depuis la promulgation de l'édit de Nantes. Les nouveaux consuls, catholiques, (les premiers sont élus à la demande de Condé dès le 14 mars 1628) tiennent avec grand soin ce registre écrit sur du papier de bonne qualité, d'une écriture très soignée.*



Le diocèse de Pamiers a eu l'extrême chance d'avoir successivement, durant le Grand Siècle, deux prélats remarquables : Henri de Sponde (1626-1643) et François-Étienne de Caulet (1645-1680). D'une grande valeur morale, ils se sont attachés au relèvement de la vie religieuse de leur diocèse dans lequel ils résidaient et lui ont permis de connaître le grand courant de la Réforme catholique. Mgr. de Caulet est connu pour ses démêlés avec Louis XIV dans l'affaire de la régale (droit par lequel le roi disposait du revenu de certains évêchés entre la mort d'un évêque et la nomination de son successeur). Il est enterré le 7 août 1680 dans la cathédrale. Les habitants de Pamiers dans leur grande majorité assistent à la cérémonie. Il est alors considéré dans la ville comme un saint comme le signale le frère Bartholomé, chanoine infirmier servant la paroisse du Mercadal (registre des sépultures).

F.-E de Caulet  
Nicolas Habert, graveur.

*Les archives de la ville ne conservent pas, cela est normal, de document personnel de ces deux prélats. Par contre, l'évêché de Pamiers garde le testament mystique de Mgr de Caulet. Cet évêque est mort dans des conditions exceptionnelles pour s'être élevé contre Louis XIV. Le roi souhaitait s'immiscer dans le domaine spirituel en étendant le droit de régale aux diocèses du sud de la France où il ne s'appliquait pas. Pour le briser, le roi déclare, en 1677, l'évêché vacant. Tout se passe alors comme si Caulet était mort. On lui enlève tous ses biens. Caulet meurt le 7 août 1680. Il avait rédigé ce testament clos le 18 novembre 1677. Son frère, Jean Bonenvature de Caulet, prieur de Montclar déclare son décès une heure après sa mort et demande l'ouverture du document « cacheté à neuf endroits du sceau et des armes de l'évêque entrelacé d'un petit ruban noir ».*

## Pendant ce temps dans la ville ...les ordres religieux.



Jacobins



Carmel



Carmel



Jacobins



Jacobins



Carmel



Les Augustines

Les ordres religieux, présents dans la ville depuis le 13<sup>e</sup> siècle pour les plus anciens, ont beaucoup souffert des Guerres de Religion. Les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles verront la reconstruction de ces établissements ainsi que la construction du Carmel. Des programmes architecturaux communs apparaissent donc répondant au style alors en vigueur en France.

# PAMIERS ET L'ENSEIGNEMENT

## 1295-1558

Si un geste politique unit de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle à la révolution de 1789 les dirigeants qui se sont succédés à la tête de la cité, c'est une politique très dynamique en faveur de l'éducation et un soin particulier pour l'enseignement.

**Fondation par le pape Boniface VIII d'une université avec toutes ses facultés dans la ville épiscopale de Pamiers, 18 décembre 1295** (A. D. Ariège, G 49, fol. 8).

Quelques mois après avoir créé le diocèse de Pamiers, le pape y fonde une université dans le but de lutter contre l'hérésie. Cette création devait rester lettre morte car les habitants de la ville allaient déjà faire leurs études de droit à Toulouse, ville qui était quand même très proche.

Ce document a été transcrit par Jacques Ourgaud, *Histoire de Pamiers*, preuve 62, pp. 273-274 et traduit par Jules Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. I, p. 92-93.

*Le registre G 49 des archives départementales de l'Ariège est décrit au panneau III. La création de l'université, quelques mois après celle de l'évêché, est le dernier des actes transcrits dans le registre.*

**Traité des consuls avec des maîtres de l'école, 16 septembre 1549** (A.M. Pamiers, BB 104).

Le projet avorté de Boniface VIII dispensait les maîtres d'école d'avoir une licence de l'évêque, ce qui explique partiellement l'intérêt durable porté par le conseil de ville aux questions scolaires. Les maîtres, nommés par la ville, étaient recrutés une fois par an et assuraient dès le XV<sup>e</sup> siècle les cours dans une maison louée par la ville. L'école était gratuite et la communauté payait en partie le traitement des maîtres qui recevaient aussi une contribution des parents.

Ce texte a été transcrit par Jules Lahondès dans *Annales de Pamiers*, t. I, pp. 499-501.

*Registre de délibérations de la ville pour l'année 1549; registre papier, couverture moderne; écriture cursive, texte en français. Il est difficile de préciser à partir de quelle date le français est utilisé en même temps que la langue romane dans les délibérations. On se doit de noter cette utilisation précoce, dès les années 1530, antérieure à l'édit de Villers-Cotterêts imposant l'usage du français dans les actes de la vie administrative en 1539.*

**Copie des lettres patentes du légat du pape, le cardinal Trivulce accordant un collège de Jésuites à la ville de Pamiers le 24 janvier 1558, faite en 1668** (A.M. Pamiers, GG 41, numéro 2)



Il s'agit d'une copie faite au XVII<sup>e</sup> siècle de l'acte original qui avait dû être perdu dans la tourmente des guerres religieuses. Elle a été collationnée par Sandral, le déchiffreur et feudiste (spécialiste du droit féodal) qui réalisa le second inventaire des archives de la ville en 1764. Ceci signifie que Sandral a comparé la copie avec l'original soit, l'enregistrement par le parlement de Toulouse, le 12 janvier 1569 des lettres patentes de 1558 et de leur confirmation en février 1559 par le roi de France, François II. Acte sur papier.



## Pendant ce temps dans la ville ...le Collège des Jésuites.

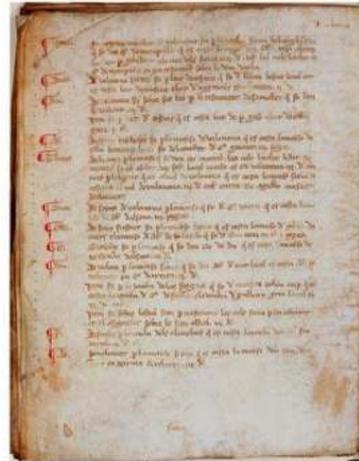


# PAMIERS, LA CHARITÉ, LES HÔPITAUX 1338-1591

Les charités, que l'on appellera plus tard les bureaux de bienfaisance, tiennent une grande place dans les villes médiévales. Pamiers ne fait pas exception à la règle avec cette fondation charitable qu'est la Charité Saint Raymond. La tradition veut qu'elle ait été fondée par Saint Raymond, évêque de Balbastro. Ce fils de l'abbaye Saint-Antonin (voir panneau I) aurait donné à son abbaye des terres qu'elle aurait elle-même distribuées aux habitants moyennant une rente ou une oublie (redevance en argent, sorte de loyer, due pour une terre et dont la valeur était immuable et non négociable). Ce qui est certain, c'est que la Charité Saint Raymond est une institution municipale. Ses ressources provenaient des dons nombreux dont les archives municipales gardent trace dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Beaucoup de familles léguaient ainsi quelques deniers ou quelques sous à la Charité pour l'entretien des pauvres. Les noms des censitaires et des donateurs étaient soigneusement conservés.

## Oublies et censives de la Charité Saint Raymond, 1338 (A.M. Pamiers, GG 79).

Très beau registre en parchemin écrit en latin avec une belle écriture de scriptorium à l'encre noire avec quelques ornements de rouge sur les majuscules. La liste des donateurs est donnée par quartiers. Le volume a été ligné avec beaucoup de soin et on voit encore nettement les petits trous de la pointe du compas qui a permis de tracer des lignes à la mine de plomb.



Détail des marges

Mains attirant l'attention sur des clauses particulièrement importantes.

## La charité du lendemain de Pentecôte, 1423 (A.M. Pamiers, CC 102).

Copie (pour la description archivistique de l'original voir panneau VII).

## Registre de comptabilité de l'hôpital de la Garide, 1589-1591 (A. M. Pamiers, dépôt).

Registre de comptabilité de l'hôpital de la Garide. Registre papier, couverture parchemin, portant le numéro M (?). Le registre est tenu en recettes et dépenses par les administrateurs de l'hôpital. Écritures diverses du XVI<sup>e</sup> siècle, cursives. Seul le français est utilisé.

## Pendant ce temps dans la ville ... l'hôpital.



Ancienne pharmacie de l'hôpital.



Sceau manuel du quartier de Loumet.



Fronton représentant Saint-Vincent de Paul.  
Haut-relief en terre cuite.  
En bas, dans un phylactère on devine les mots « Hôtel Dieu ».

